



## PROCES VERBAL

### Comité Directeur

Vendredi 29 mars 2019

### MARCOUSSIS

**Membres Présents :** Bernard LAPORTE ; Serge SIMON ; Christian DULLIN ; Alexandre MARTINEZ ; Marie-Agnès MASDIEU ; Marie-Pierre PAGES ; Thierry MURIE ; Patrick BUISSON ; Henri MONDINO ; Jean-Michel ARAZO ; Brigitte JUGLA ; Maurice BUZY-PUCHEU ; Philippe BARBE ; Serge BLANCO ; Jacky COURRENT ; Véronique CROS ; Patrice DUMOULIN ; Alexandre FRONTERE ; Paul GOZE ; Emmanuel ESCHALIER ; Florian GRILL ; Roland LABARTHE ; Patricia MARINIER ; Murielle MINOT ; Alban MOGA ; Hervé PERREN ; Pierre TAINDJIS ; Jacques LAURANS ; Jean-François MICHELON ; André PRIGENT ; Patrick CELMA ; Jean-François CONTANT ; Jacques VIMBERT ; Sébastien CARREZ ; Dominique COQUELET ; Jean-Claude MERCIER ; Yvon COLLEAUX ; Robins TCHALE-WATCHOU ; Jean-Pierre GUINOISEAU ; Antoine MARTINEZ ; Jean-Simon SAVELLI ; Didier RETIÈRE ; Olivier ALLEGRET ; Mireille LATREILLE ; Sébastien CARREZ ; Michel MACARY ;

**Membres excusés :** Pascal PAPE ; Céline BOURILLOT ; Sébastien RIERE ; Laetitia PACHOUD ; Sandrine AGRICOLE ; Sébastien CONCHY ; Joël DUMÉ ; Alain DOUCET ; Jean-Marc MANDUCHER ; Wanda NOURY ; Fabien PELOUS ; Bernard VIVIES ; René FONTES ; Marc BARRE ; Fabrice CORLAY ; Daniel BLONDY ; Etuato MULIKIHAAMEA ; Dominique CASTELLA ; Sébastien BOTTIN ; Pascal PAPE ; Fabrice ESTEBANEZ ; Alain GAILLARD ; Alain CARRE ; Anne-Sophie DEMOULIN ; José FONCILLAS ; Armando CUTONE ; Delphine VIOLETTE ;

**Assistent à la réunion :** Laurent GABBANINI ; Julien COLLETTE ; Camille TIHY ; Laurent LATOUR ; Edward REAY-JONES ; Florent LAJAT ; Philippe MARGUIN.

*La réunion débute à 10h00 sous la Présidence de Bernard LAPORTE.*

#### 1. Communication du Président

- Bernard LAPORTE s'excuse pour son retard.
- Il a une pensée particulière pour Pierre LACROIX, joueur qui a porté le maillot de l'équipe de France à 27 reprises, qui est décédé en Agenais, et demande une minute de licence en l'honneur de René FONTES, ancien Vice-Président de la ligue.

## 2. Secrétariat Général

### a. **Approbation des Procès-Verbaux FFR :**

- i. Bureau Fédéral Exceptionnel du 31 janvier 2019
- ii. Comité Directeur du 1er février 2019
- iii. Bureau Fédéral du 15 février 2019
- iv. Bureau Fédéral Exceptionnel du 23 février 2019
- v. Comité Directeur Exceptionnel du 23 février 2019
- vi. Bureau Fédéral du 8 mars 2019

***Le Comité Directeur approuve à la majorité ces procès-verbaux (2 voix contre : S.Blanco/F.Grill).***

### b. **Approbation des Procès-Verbaux LNR :**

- i. Procès-Verbal du Comité Directeur du 19 décembre 2018
- ii. Procès-Verbal du Comité Directeur des 5 et 6 février 2019

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces procès-verbaux.***

### c. **Modification du cahier des charges des Centres de Formation Agréés des Clubs Professionnels**

- Didier RETIERE précise que ce travail a été mené par la commission FFR/LNR pendant de longs mois. L'objectif est d'adapter le niveau d'encadrement au nombre de joueurs qui sont dans le centre de formation.
- L'évolution majeure concerne les exigences d'encadrement qui sont plus fortes quand le nombre de joueurs est plus important. Au-dessus de 20 joueurs dans le centre de formation, il y a davantage d'entraîneurs à temps plein, de préparateurs physiques, et la possibilité de signer un contrat professionnel à partir de 21 ans. Cela correspondant à la réalité de beaucoup de jeunes joueurs qui sont intégrés dans les effectifs professionnels.
- Cette modification du cahier des charges va dans le sens d'une amélioration et d'un renforcement de la formation de nos jeunes joueurs qui doivent, avec les GIF, être intégrés dans les clubs professionnels.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

### d. **Labellisation des CEL en demande au titre de la saison 2018/2019**

- Didier RETIERE précise que les clubs et ligues en demande pour la saison 2018/2019 sont les suivants : Rumilly (en cours d'instruction), Villefranche, Nîmes, Valence d'Agén (en cours d'instruction), Cognac St Mérignac, Chartres, Saint Nazaire, Vierzon, Orléans, Nancy (en cours d'instruction), Ovalie Caennaise.
- Nous constatons une augmentation des clubs en Fédérales, notamment en F1 et F2, qui renforcent la formation des jeunes joueurs après 18 ans. Ils rentrent dans une démarche de centres labellisés. Aujourd'hui, une quarantaine de structures sont labellisées et en cours de labellisation.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

**e. Gratuité des licences éducatives du 1er avril au 30 juin 2018**

- Christian DULLIN précise que cette décision est soumise chaque année à la même date. Si le Comité Directeur émet un avis favorable, il éditera dès cet après-midi, un avis hebdomadaire qui sera diffusé dans tous les clubs pour qu'ils soient informés de cette modalité.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

**f. Création de la Commission Européenne**

- Christian DULLIN a évoqué l'idée de mettre en place au niveau de la Fédération une commission qui aura pour rôle de servir d'interlocuteur avec Bruxelles où il y a un certain nombre de subventions européennes.
- Lors de l'Assemblée Générale Financière d'Agen, il a rencontré Anne GALISSAIRES qui est Conseillère Municipale à Agen, mais est également une ancienne internationale de rugby. Cette dernière lui a vivement conseillé de mettre en place une structure pour discuter avec Bruxelles sur l'ensemble de nos projets.
- Anne GALISSAIRES, Olivier DAMAISIN, Alexandre MARTINEZ, Laurent GABBANINI et Camille TIHY feront partie de cette commission. Alain DOUCET a également présenté un intérêt pour présenter cette commission.
- Florian GRILL est satisfait de la création de cette commission, mais suggère de modifier l'intitulé en « la commission des affaires européennes » ou une autre appellation de ce type.
- Christian DULLIN note la pertinence de cette remarque qui avait également été suggérée par Anne GALISSAIRES lors d'une précédente réunion.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

**3. Modification des Règlements Généraux**

**a. Propositions de modifications des Titres I à III**

- Thierry MURIE propose de présenter une synthèse des Règlements Généraux, titre par titre, la présentation complète leur ayant été transmise en amont.
  - *Titre II, article 218 - Rassemblements d'associations*  
Après la première journée de compétition, interdiction de modifier la composition d'un rassemblement, sauf dans les compétitions régionales à X (toute modification entraînant alors la non-participation de l'équipe concernée aux phases finales).

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Titre II, articles 222-4 et 232 - Durée de validité de la couverture assurantielle*  
Préciser qu'entre le 1er juillet et le 31 octobre de la saison suivante, l'assurance liée à la licence obtenue au titre de la saison échue ne couvre que la participation aux entraînements.

Durée de validité de la licence (rugby à 7) : prévoir la prorogation de la licence jusqu'au 31 juillet de la saison suivante pour toute personne participant à un tournoi à 7 se déroulant au mois de juillet.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Titre II, article 223 - Autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association :*  
Permettre le renouvellement d'une autorisation pour une seule saison supplémentaire.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Titre II, article 230-2 - Cumul de cartons jaunes entraînant une sanction automatique*  
S'aligner complètement sur les règlements de World Rugby. Une sanction automatique serait donc appliquée dans les cas suivants : 2 cartons jaunes dans le même match (règle existante) ou 3 cartons jaunes au cours de la saison sportive (contre, à l'heure actuelle, 2 cartons jaunes au cours d'une période  $\geq$  à 60 jours).

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Titre II, article 234-7 - délivrance, en cours de saison, de l'autorisation à évoluer aux postes de 1ère ligne : Suppression de la date butoir du 31 décembre pour effectuer une demande.*
  - Jean-Pierre GUINOISEAU précise qu'il est important au niveau du suivi médical que nos confrères, Présidents des commissions médicales de ligues, soient très vigilants sur les dossiers de requalification en première ligne au-delà de cette date. Le demandeur ou la demandeuse de requalification doit être examiné par nos confrères de manière à ne pas requalifier des personnes qui ne soient pas en capacité de tenir ces postes de première ligne, soit morphologiquement, soit par leur formation parce que non-initié à tenir ce genre de poste. C'était sa seule restriction. Il a donc rédigé un courrier en ce sens avec copie aux Présidents de ligues et aux Présidents des commissions médicales de ligues.
  - Florian GRILL lui demande des précisions d'un point de vue opérationnel. Est-ce le Président de la commission médicale de la ligue qui, au-delà du 31 décembre, doit voir les candidats qui ont une autorisation en première ligne ? Doit-il les voir individuellement et physiquement indépendamment du Médecin ?
  - Jean-Pierre GUINOISEAU répond que c'est le Président ou ses délégataires. Nous devons avoir cette formulation pour ne pas être en porte-à-faux vis-à-vis de nos confrères qui signent les certificats de non contre-indication à la pratique. Nous devons avoir un contrôle sur ce qui pouvait être fait médicalement parlant sur les requalifications, sans pour autant s'opposer à nos confrères en ville qui signent les certificats de non contre-indication.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Titre II, article 239 - la compétition nationale U18*  
Autoriser l'inscription sur la feuille de match de 3 joueurs maximum, par équipe, devenus majeurs entre le 1er septembre et le 31 décembre de la saison.

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (1 voix contre : F.Grill).***

○ *Titre II : articles 252 et 255 - Périodes de référence des mutations*

Fusionner les périodes de mutations libres et de mutations autorisées qui sont soumises au même régime (le club quitté peut s'opposer à la mutation et le joueur muté peut évoluer avec l'équipe « Une » de son nouveau club).

Valider la compétence de la commission de contrôle des mutations compte tenu de leur champ d'intervention respectif. Confier les litiges relatifs aux indemnités de formation à la commission de contrôle des mutations plutôt qu'à la commission des règlements.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

○ *Titre II : article 259-3 - Mutations temporaires*

La mutation temporaire d'un joueur sous contrat avec un club professionnel vers un club de 1DF peut être renouvelée une seule fois. Pour développer ce dispositif, prévoir que la mutation temporaire peut être renouvelée 2 fois.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

○ *Titre II : article 284 - Commission du Statut du joueur et de l'entraîneur de Fédérale 1*

Selon les RG actuels, la commission du Statut est chargée du contrôle du respect par les clubs de l'accord collectif de Fédérale 1, d'engager les poursuites en cas de manquement présumé et de sanctionner les contrevenants. Pour respecter le principe d'impartialité et distinguer l'autorité de poursuite et l'autorité de sanction, il est proposé de créer une fonction de « Délégué au Statut », lequel serait investi du pouvoir de contrôle et d'engagement des poursuites disciplinaires. Le pouvoir de sanction, quant à lui, resterait entre les mains de la commission des Statuts. Il existe un schéma identique pour le contrôle des activités des agents sportifs avec le Délégué aux agents sportifs et la Commission des agents sportifs.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

○ *Titre III : articles 312 et 313 - Modifications au calendrier officiel*

Créer la notion de date de repli correspondant à des week-ends identifiés dès le début de saison, tout match reporté étant appelé à se jouer lors de la prochaine date de repli disponible.

Matches reportés : Prévoir qu'en cas d'arrêt municipal, si le club recevant ne propose pas un terrain de remplacement, le match est automatiquement reporté à la prochaine « date de repli » disponible. En cas de second arrêt municipal, le club recevant, sauf s'il trouve un terrain de remplacement, aura un match perdu par forfait.

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (1 abstention : J.Courrent).***

○ *Titre III : articles 310 et 320 : les championnats de France*

Pour le jeu à 12, suppression définitive à 3 compter de 2019-20 au profit des compétitions à 10.

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (1 abstention : J.Courrent).***

○ *Titre III : articles 342-1 et 342-2 - Les incidents de match*

Rationaliser et alléger les procédures en automatisant la mise à jour des classements pour tout match perdu par « forfait » ou en raison d'un match joué en « effectif incomplet », sans qu'il ne soit nécessaire d'engager une procédure devant une commission fédérale.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Titre V : article 31-2 : commission d'appel Compétences de la formation spécialisée*  
Lors d'une précédente réunion, le Comité Directeur de la FFR a approuvé qu'à compter du 1er septembre 2018, les procédures disciplinaires relatives au Salary Cap relèveront de la compétence, en première instance, de la section spécialisée de la Commission de Discipline et des Règlements de la LNR. Au cours de cette séance, le Comité Directeur s'est également prononcé sur la nécessité de modifier l'article 31-2 du règlement disciplinaire de la FFR, afin que la création de la section spécialisée de la Commission de Discipline et des Règlements de la LNR ne remette pas en cause la compétence de la formation financière de la commission d'appel fédérale. La demande est de retranscrire cette modification comme suit, en vue d'une entrée en vigueur immédiate : « Les membres ainsi désignés sont appelés à siéger au sein de la Commission d'appel lorsque celle-ci est saisie d'une décision prononcée par la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion ou par la section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline de la LNR ».

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Annexe VIII : préambule : Clubs omnisports*  
La circonstance qu'une équipe relève de la section « rugby » d'un club omnisports ne doit pas lui permettre d'échapper à ses obligations. À l'heure actuelle, les clubs omnisports refusent de transmettre les documents requis aux échéances prévues, au motif qu'ils fonctionnent en année civile et non pas en saison sportive. La demande est d'inscrire dans les règlements la pratique habituelle qui veut que lorsque le club contrôlé est un club omnisports, les obligations sont à remplir par la section « rugby », que celle-ci dispose ou non de la personnalité morale.

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (1 abstention : F.Grill).***

- *Annexe VIII : article 1 de l'annexe 1 : Obligation de faire appel à un expert-comptable*  
Tout club évoluant ou appelé à évoluer en 1DF ou 2DF, a l'obligation de faire appel aux services d'un expert-comptable sauf s'il dispose d'une dérogation motivée délivrée par la C.C.C.F., laquelle vise essentiellement la situation d'un comptable salarié. Le cadre de cette dérogation doit donc être précisé pour tenir compte des risques fiscaux et du fait que les experts-comptables disposent d'un monopole pour gérer les comptabilités d'entreprises externalisées.

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (2 abstentions).***

- *Annexe VIII : article 4 de l'annexe 1 - Obligations des clubs de Fédérale 2*  
Date de production : sur les premières et troisièmes échéances, les clubs de 2DF bénéficient de 15 jours supplémentaires par rapport aux clubs de 1DF. Ce n'est pas le cas pour la deuxième échéance. Il est proposé d'aligner le régime de la deuxième échéance en la décalant du 15 au 30 octobre, pour les clubs de 2DF uniquement.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- *Annexe VIII : articles 16, 17 et 18 de l'annexe 1 : accompagnement des clubs en difficulté*

Depuis la saison 2018/2019, les organes de la DNACG peuvent mettre en œuvre un plan de redressement lorsqu'un club présente une situation dégradée, mais qui semble pouvoir être améliorée à une échéance raisonnable. Par souci de clarté, il est proposé d'introduire une distinction entre le plan de rétablissement (décidé par la CCCF et dont le non-respect entraîne la saisine du Conseil Supérieur) et le plan de redressement (décidé par le Conseil Supérieur ou la Commission d'appel fédérale et dont le non-respect entraîne la rétrogradation en 3DF).

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (1 contre : F.Grill).***

#### **4. Modifications des Règles du Jeu**

- Philippe MARGUIN soumet plusieurs propositions au Comité Directeur portant sur le jeu déloyal :
  - Règle 9, article 4-4 à créer : si un joueur ayant le statut de remplaçant est exclu définitivement par l'arbitre ce dernier demandera au capitaine du remplaçant incriminé de faire sortir un de ses coéquipiers de l'aire de jeu (sauf un joueur de 1ère ligne) jusqu'à la fin de la rencontre. Le joueur ainsi désigné prendra place sur le banc des remplaçants de son équipe et celle-ci jouera avec un joueur de moins pendant le reste de la partie. Le joueur sorti sur désignation de son capitaine pourra cependant revenir en jeu dans le cadre d'un remplacement. Si le capitaine choisit de faire sortir un joueur évoluant en mêlée (autre qu'un joueur de 1ère ligne), les mêlées ordonnées se dérouleront alors en équilibre numérique pendant toute la durée qui s'impose.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- Philippe MARGUIN soumet une seconde proposition au Comité Directeur portant sur le jeu déloyal : règle 9, article 8 : obligation de plaquer avec les deux bras (Nota : « L'armer du bras » constitue un plaquage dangereux). Un joueur est autorisé à plaquer un adversaire porteur du ballon en le ceinturant à l'aide des deux bras, de la taille jusqu'aux pieds (dispositions applicables à toutes les compétitions des catégories C', C et D).

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

- Serge SIMON soumet aux membres du Comité Directeur l'interdiction du double plaquage pour les catégories susvisées ci-dessus. Le principe est plutôt pédagogique. Étant donné que ce n'est pas un plaquage illégal, il n'y a pas de sanction sur le terrain, mais à la fin des matchs, les vidéos de plaquages sensibles seront visionnées. Dans un premier, un avertissement sera fait au joueur et à l'entraîneur. À partir du second avertissement, le joueur reçoit un avertissement et est suspendu sur un match.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

#### **5. Règlement des qualifications des enceintes sportives**

- Christian DULLIN souligne que depuis que la création de commission gérée notamment par Roland LABARTHE, un excellent travail est mené avec Guillaume GERAUDIE. Les retours reçus des Présidents de clubs sont tous positifs.

- Roland LABARTHE précise qu'une présentation plus complète sera faite au CD du 24/05/2019, date à laquelle les membres du CD voteront statutairement.
- Pour rappel, 5 catégories ont été créées. Aujourd'hui, la catégorie A ne concernera que la 1ère et la 2e divisions professionnelles. La catégorie B concerne la 1ère division fédérale. La catégorie C concerne les autres divisions fédérales et championnats, à l'exception des compétitions visées aux catégories visées ci-dessus et divisions féminines. La catégorie D concerne les autres compétitions. La catégorie E concerne les terrains de rugby à 5, hors compétition, terrains d'entraînement, aires de jeux et écoles de rugby.
- Toute association accédant à la catégorie supérieure à 3 ans pour adapter ses installations à son nouveau statut (voir modification proposée pour le passage en catégorie A) en accord avec la préconisation du Ministère des Sports).
- Pour la catégorie A, et ce, en accord avec la ligue, un statut spécial a été défini, c'est-à-dire des clubs de divisions professionnelles où la commission ne peut pas donner ce délai de 3 ans. La Fédération se garde le droit de suivre le dossier en accord avec la ligue. Les clubs professionnels n'auront pas ce délai de 3 ans.
- Dimensions de l'aire de jeu pour le rugby à XV : actuellement, la largeur du terrain peut être réduite jusqu'à 66 mètres selon la disposition des infrastructures existantes. La proposition réglementation proposée est que la longueur du terrain peut être réduite jusqu'à 94 mètres et la largeur du terrain peut être réduite jusqu'à 66 mètres selon la disposition des infrastructures existantes.
- Vestiaires : actuellement, pour les catégories A et B, l'accès au vestiaire doit être obligatoirement protégé par un couloir grillagé ou un tunnel. La nouvelle réglementation proposée est que pour les catégories A et B, l'accès au vestiaire devra être obligatoirement protégé par un couloir grillagé ou un tunnel. Pour la catégorie C, l'accès au vestiaire protégé par un couloir grillagé ou un tunnel est recommandé.
- Vestiaires des joueurs : actuellement, la catégorie C dispose de 2 vestiaires (min. 40 m<sup>2</sup> chacun dans la mesure du possible) + 2 salles de douche. La nouvelle réglementation proposée est d'avoir pour la catégorie C, 2 vestiaires (min. 20 m<sup>2</sup> chacun dans la mesure du possible) + 2 salles de douche.
- Infirmerie : actuellement, l'existence d'une infirmerie est obligatoire pour les installations qualifiées en catégorie A, B ou C, facile d'accès depuis le terrain, pour évacuation. Pour les catégories A et B, l'infirmerie doit être de 20 m<sup>2</sup> au minimum. La nouvelle réglementation proposée est l'existence obligatoire [...] pour évacuation. Elle est recommandée pour les installations qualifiées en catégorie D. Pour la catégorie A, l'infirmerie devra être de 20 m<sup>2</sup> au minimum). Pour les catégories B et C, l'infirmerie devra être de 10 m<sup>2</sup> au minimum.
- Affichage des objets interdits et avis d'homologation : actuellement, pour les installations classées en catégories A et B la liste des objets interdits, l'avis d'homologation ainsi que le règlement intérieur du stade doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie. La nouvelle réglementation proposée est que pour les installations classées en catégories A, B, C et D, la liste des objets interdits, l'avis d'homologation ainsi que le règlement intérieur du stade doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie.
- Marie-Pierre PAGES demande le retrait des chiens comme « objets interdits ». Depuis la loi de 2016, ceux-ci ne sont plus considérés comme des objets. Roland LABARTHE en convient. Néanmoins, l'interdiction des chiens reste valable.

- Capacité stade : actuellement, pour la catégorie B, il y a 1 500 places assises. Pour la catégorie C, il y a 300 places assises. La nouvelle réglementation proposée est d'avoir, pour la catégorie B, à partir de 700 places assises. Et pour la catégorie C, à partir de 150 places assises.
- Tribunes de presse : actuellement, il y a pour la catégorie B, 30 places réservées à la presse avec poste de travail + plate-forme TV. Pour la catégorie C, il y a 10 places réservées à la presse. Pour la catégorie D, il y a 5 places réservées à la presse. La nouvelle réglementation proposée est d'avoir pour la catégorie B, 10 places réservées à la presse avec poste de travail + plate-forme TV dans la mesure du possible. Pour la catégorie C, 5 places réservées à la presse et pour la catégorie D, il n'y a pas de recommandation.

## **6. Trésorerie Générale**

### **a. Partenariat BMW**

- Alexandre MARTINEZ rappelle que lors du CD du 09/11/2019, il avait exposé le fait que BMW souhaitait arrêter son partenariat avec la FFR au 30/06/2019. Dans la mesure où les conditions n'étaient pas satisfaisantes, le Comité Directeur lui avait donné mandat de continuer de discuter avec BMW pour traiter ce sujet.
- Les conditions de sortie proposées par le partenaire BMW sont les suivantes :
  - Interruption au 30/06/2019 du partenariat.
  - Versement par BMW à la FFR d'un dédit de 500 K€.
  - Maintien à la disposition de la FFR de la flotte automobile jusqu'au 30/09/2019.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

### **b. Arrêté des comptes au 31 décembre 2018**

- L'arrêté des comptes intermédiaires au 31/12/2018 est présenté en Annexe 1.
- L'implémentation d'un nouvel outil (SAGE) est en cours de démarrage. Il sera opérationnel au 01/07/2019.
- Alexandre MARTINEZ précise par rapport au budget, que le résultat sera à l'équilibre à la fin de l'exercice.

### **c. Projet Stade Raoul Montbrand**

- Alexandre MARTINEZ présente le projet du stade Raoul Montbrand.
- Ce terrain appartient au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis. Il est équipé de 2 terrains de rugby avec d'autres installations sportives comme un gymnase et des terrains de tennis.
- Durant la période d'avril à septembre, sous l'impulsion du Comité Départemental du 93, la ligue Ile de France et la FFR ont été mobilisées pour que ces terrains restent des terrains de rugby.
- En septembre 2018, le département de la Seine-Saint-Denis a affirmé sa volonté forte de renforcer le projet rugby et a interpellé la FFR sur la manière de le renforcer.

- Cela a conduit à la proposition d'un pré-avant-projet, articulé autour de l'innovation, d'une dimension sociétale, mais aussi d'un accompagnement auprès des clubs du territoire de manière à ce qu'ils puissent également bénéficier des installations et du projet en question.
- La volonté est d'avoir une académie référence. Ce projet serait mené en commun avec Sport Dans la ville (SDV) qui a une approche sociétale dont l'objectif est l'intégration par le sport des jeunes en difficulté. Cela conduirait à avoir une offre qui s'articulerait autour de 4 pôles sportifs, dont le pôle haut niveau, le pôle clubs territoriaux, le pôle autres activités sportives et le pôle hébergement sportif.
- Le terrain serait divisé en 2 zones. Il y aurait 2 terrains de rugby dans la zone « FFR » ainsi que 3 terrains synthétiques en libre-service, et des terrains pour les autres sports dans la zone « Sport Dans la Ville ».
- Un bâtiment hébergement serait créé pour les sportifs de haut niveau, au-delà de la partie spécificité rugby. Il y aurait des tribunes, un espace pour abriter le Conseil Départemental 93 sur le site, la partie académie.
- Un appel à projet de la part du département devrait intervenir mi-avril. Sur cette base-là, il est soumis au vote du Comité Directeur la participation de la FFR à ce pré-avant-projet.
- Concernant l'hébergement, un entretien est prévu le 16/04/2019 avec les services promotions immobilières de notre partenaire qui est la Société Générale pour étudier ce point. Enfin, en ce qui concerne l'enveloppe financière, celle-ci dépend de la réunion prévue avec SOGEPROM. Pour la partie FFR, en termes de coût, sans intégrer le résultat de la décision SOGEPROM, nous devrions nous situer entre 10 et 12 M€. Ce montant devra être affiné.
- Florian GRILL rappelle que Paris et la première couronne manquent cruellement de terrains. C'est une vraie problématique parce que nous sommes limités sur le nombre de licenciés sur cette zone du fait de l'absence de terrains. Il ne comprend pas cela alors qu'il y avait la possibilité de faire 3 terrains de rugby et non pas 2.
- Alexandre MARTINEZ intervient sur la question qui concerne les terrains. Sur le plan, il y a 2 terrains de rugby, un horizontal et un vertical. Sous le terrain horizontal, il y a 3 terrains tracés en terrain de foot qui seront des terrains synthétiques et en libre-service. Ceux-ci permettront notamment la pratique du rugby plutôt pour des écoles de rugby que des équipes seniors. Ils seront en partage d'utilisation. Si nous voulons que les clubs locaux du territoire puissent bénéficier de ces installations, il est nécessaire d'avoir de surfaces supplémentaires.

***Le Comité Directeur approuve à la majorité (2 contres : F.Grill / S.Blanco).***

## **7. Affaires sportives**

### **a. Jour des finales féminines à XV**

- Dans sa volonté de mettre à l'honneur le rugby féminin, la FFR a décidé de lancer un nouveau format pour les finales féminines à XV.
- En effet, cette saison se joueront le même jour et sur un même site les cinq finales des championnats de France de rugby féminin à XV :
  - Elite 1
  - Elite 2

- Fédérale 1
  - Fédérale 2
  - Féminines U18 à XV
- Deux Ligues se sont portées candidates pour l'organisation de ces finales, et ont rempli un cahier des charges complet, présentés en séance. Le Comité Directeur les remercie pour le travail réalisé.
  - Cette grande fête en l'honneur du rugby féminin se déroulera le samedi 18 mai prochain. Pour l'édition 2019, le Bureau Fédéral choisi la ville de Tarbes, en Ligue Occitanie, pour accueillir les 10 équipes féminines qui s'affronteront pour décrocher les 5 boucliers remis en jeu.
  - Pour l'édition 2020 cette compétition aura lieu au sein de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

#### **b. Réforme des catégories Espoirs**

- Didier RETIÈRE annonce que suite à l'accident tragique de Nicolas CHAUVIN au mois de décembre, une entrevue a été organisée avec la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, le Président Bernard LAPORTE et le Président Paul GOZE.
- Deux décisions sont ressorties de cette entrevue : la mise en place d'un Symposium organisé par World Rugby sur la sécurité mondiale des pratiquants et une révision de la catégorie Espoir.
- Les objectifs sont de mieux protéger les joueurs sur cette catégorie particulière. Ces joueurs sont davantage orientés vers des contrats professionnels. Ce sont des joueurs qui s'orientent pour devenir professionnels de rugby et jouer au plus haut niveau.
- L'idée est d'accompagner la réforme avec l'ensemble des acteurs. Les points de convergence sont les suivants :
  - Limiter la catégorie à 3 années d'âge.
  - N'avoir aucun joueur professionnel qui puisse revenir jouer ponctuellement dans cette catégorie.
  - Avoir un médecin présent sur chaque match (à la charge de l'équipe qui reçoit).
  - Mise en place du carton bleu qui va dans le sens de la protection des joueurs.
  - Interdire les doubles licences ascendantes.
  - Mise en place d'une liste de joueurs Espoirs avec un cahier des charges approprié en termes de préparation pour ces joueurs.
  - Intégrer la compétition à 7 qui a été votée hier dans le calendrier (Pro Seven) pour éviter des doublons qui ont des effets délétères.
  - Faciliter les prêts vers les clubs de F1, F2 et F3 : quelques mesures sont en place pour pouvoir avoir une formation individualisée et faire que les joueurs puissent acquérir de l'expérience pour pouvoir devenir joueurs professionnels.
  - Mieux accompagner : c'est une mise en place d'année de transition.
  - 2 stages de formation continue des entraîneurs Espoirs.
  - Faire davantage participer les entraîneurs Espoirs à la dynamique des sélections et des échanges avec la Fédération.
  - Mettre en place un vrai suivi de cohortes pour évaluer les effets de la formation sur les futurs joueurs professionnels et savoir ce qu'ils deviennent.

- Le seul point de divergence porte sur la répartition 18-21 ou 19-22 ans. La Fédération est favorable à ce rajeunissement puisqu'elle constate un rajeunissement des joueurs professionnels. Une décision a été prise pour avoir un premier contrat professionnel à 21 ans.
- Cette année, il y a 38 joueurs de moins de 20 ans qui ont joué en professionnel, dont 10 de plus de 400 minutes. En moyenne, ils ont 230 feuilles de match. Cela correspond à 6 feuilles de match par joueur depuis le début de la saison. Il est question de 21 % des Espoirs qui sont des joueurs de moins de 19 ans.
- Sur les feuilles de match des compétitions Espoirs, en moyenne, il y a 20 % de joueurs de moins de 19 ans qui jouent dans ces compétitions. Cela représente environ 138 joueurs par journée de match alors qu'ils ne représentent que 13 % des joueurs conventionnés. Il n'y a que 90 joueurs conventionnés qui sont en moins de 19 ans. Cela signifie que dans cette compétition Espoir, un certain nombre de joueurs non conventionnés évoluent dans ces compétitions. Au total, il y a eu 733 conventions, dont 340 contrats Espoirs qui débouchent sur 50 contrats professionnels en saison 2016-2017 (16 % d'une classe d'âge) et 79 contrats professionnels en saison 2017/2018 (23 %). Aujourd'hui, nous savons que nous avons environ 33 % des contrats qui sont des contrats Espoirs pour des joueurs de plus de 21 ans.
- La dynamique 19-22 ans demanderait la modification de toutes les catégories inférieures et poserait 2 problèmes majeurs :
  - Une réduction de la base de détection des joueurs qui entreraient dans la filière : si nous avons cette compétition mixte avec les U15/U16 qui jouent ensemble et les U16/U17 qui jouent ensemble, alors la base de détection est réduite de 1 280 à 850 joueurs. Sur ces catégories d'âge (moins de 15-16 ans), les prédictions en termes d'accession en haut niveau sont très faibles.
  - Les moins de U18/U19 : une situation où devraient cohabiter des joueurs lycéens avec des joueurs étudiants, mais aussi des joueurs qui sont en centre de formation sous contrat Espoir. Aujourd'hui, quasiment 150 joueurs de moins de 18-19 ans sont déjà sous contrat Espoir. Ceux-ci évoluent très proches des professionnels.
- Jean-François MICHELON souligne que lors des échanges, le souhait d'avoir une filière d'arbitrage dédiée avec 3 arbitres et une application très sévère de la règle, a été émise. Concernant les protocoles HIA, World Rugby ne prévoit pas d'application dès lors que les joueurs ont moins de 19 ans. Cela engendre la sortie définitive du joueur. À partir de 19 ans, les protocoles HIA s'appliquent. Est-ce que cela a une incidence ou non sur les compétitions ?
- Didier RETIÈRE confirme et partage la proposition faite quant à la filière d'arbitrage dédiée avec 3 arbitres. Concernant le protocole HIA et la coupe du monde des moins de 20 ans, aujourd'hui, des joueurs de moins de 19 ans participent à la coupe du monde des moins de 20 ans avec la règle des joueurs de moins de 20 ans. La seule contrainte particulière, c'est l'interdiction de faire jouer des joueurs de moins de 18 ans en mêlée contre des joueurs qui sont en moins de 19 et moins de 20 ans. Si jamais il est décidé de surclasser un joueur de moins de 18 ans pour la coupe du monde des moins de 20 ans, il faudrait élaborer un dossier médical.
- Paul GOZE précise que leur position est un peu différente et qu'ils préfèrent la répartition 19-22 ans. D'après la longue argumentation de Didier RETIÈRE, il pense que la décision porte davantage sur la répartition 18-21 ans, ce qui pose un problème de forme puisque la décision a été prise sans que la ligue n'assiste à une réunion durant laquelle chacun aurait apporté ses arguments pour éventuellement arriver

à un consensus ou une décision. Il y a également un problème de fond. Il considère qu'il est jeune à 21 ans de ne pouvoir jouer qu'en professionnel et d'être exclus de la compétition Espoir.

- Bernard LAPORTE pense qu'il serait de bon augure que tous les acteurs se réunissent le 08/04/2019 pour échanger sur ce dossier qui est relativement sensible.

#### **c. Liquidation et nouveau club RC Strasbourg**

- Par jugement en date du 25 février 2019, la Chambre des Procédures Collectives non Commerciales du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de l'association RUGBY CLUB DE STRASBOURG, affiliée à la Fédération française de rugby (F.F.R.).
- Suite à cette liquidation judiciaire du club, plusieurs mesures sont à ratifier par le Comité Directeur:
  - Affiliation d'un nouveau club à Strasbourg :
    - Le Comité Directeur prononce l'affiliation du STRASBOURG ALSACE RUGBY, en application des dispositions de l'article 212 des Règlements Généraux de la F.F.R.
  - Modalités exceptionnelles concernant la mutation des joueurs de moins de 18 ans du RUGBY CLUB STRASBOURG :
    - Le Comité Directeur décide de la gratuité des mutations intervenant au titre de la saison 2018/2019 du RUGBY CLUB STRASBOURG vers le STRASBOURG ALSACE RUGBY, et de l'absence de toute indemnité de formation versée à cette occasion ;
    - de garantir, aux joueurs de moins de 18 ans qui évoluaient au sein du RUGBY CLUB STRASBOURG pour la saison 2018/2019, les mêmes conditions de qualification au sein du STRASBOURG ALSACE RUGBY pour la fin de la saison sportive, à savoir :
      - les licenciés de moins de 18 ans du RUGBY CLUB STRASBOURG ayant bénéficié d'une autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association, délivrée pour la saison 2018/2019 en application de l'article 223 des Règlements Généraux de la F.F.R., continueront, sous réserve de l'accord des clubs concernés, de bénéficier, dans les mêmes conditions, d'une telle autorisation, s'ils mutent vers le STRASBOURG ALSACE RUGBY ;
      - le cas échéant, d'autres types autorisations attribuées à des affiliés de moins de 18 ans du RUGBY CLUB STRASBOURG pourront être maintenues au sein du STRASBOURG ALSACE RUGBY.
  - Cas d'un joueur du RUGBY CLUB STRASBOURG mutant vers un club tiers : le club d'accueil doit provisionner l'indemnité de formation dans l'hypothèse où le liquidateur l'exigerait. La Ligue régionale quittée pourra alors exiger les 20 % de cette indemnité de formation (article 260-8 des règlements généraux) ;
  - Cas d'un joueur mutant du STRASBOURG ALSACE RUGBY vers un club tiers pour la saison 2019/2020 : aucune indemnité de formation ne sera due par le club tiers au STRASBOURG ALSACE RUGBY.

- Poursuite de l'activité des joueurs de moins de 18 ans pour la saison 2018/2019 :
  - Le Comité Directeur décide, en application de l'article 213 des Règlements Généraux, de la réaffectation des droits sportifs du RUGBY CLUB STRASBOURG au STRASBOURG ALSACE RUGBY pour la saison en cours, dans les compétitions National U18 et National U16 (le STRASBOURG ALSACE RUGBY remplace donc le RUGBY CLUB STRASBOURG dans les poules 2 de ces deux compétitions) ;
  - les listes de joueurs autorisés à évoluer en National U18 et en National U16, établies par le RUGBY CLUB STRASBOURG en application de l'article 235-3 des Règlements Généraux, sont opposables aux STRASBOURG ALSACE RUGBY (aucun autre joueur ne pourra être inscrit sur les listes correspondantes) ;
  - de la reprogrammation des rencontres de National U18 et de National U16 du RUGBY CLUB STRASBOURG qui ne se sont précédemment pas jouées sur décision du Président de la Commission des Epreuves Fédérales, en raison de la situation du club (le cas échéant, en l'absence de date disponible au calendrier, une péréquation sera appliquée pour la ou les rencontres ne pouvant être reprogrammées, selon les dispositions de l'article 341-3-3 des Règlements Généraux).
  
- 2ème Division Fédérale et Fédérale B :
  - En application de l'article 213 des Règlements Généraux, le Comité Directeur décide de ne pas réaffecter au STRASBOURG ALSACE RUGBY les droits sportifs des équipes seniors du RUGBY CLUB STRASBOURG.
  - En conséquence, les poules 2 de 2ème Division Fédérale et de Fédérale B, dans lesquelles se trouvait le RUGBY CLUB STRASBOURG, doivent être considérées comme des poules de 11 équipes.
  - Tous les résultats du RUGBY CLUB STRASBOURG dans ces poules pour la saison 2018/2019 sont annulés.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

## **8. Rugby à 7**

### **a. Prolongement de la saison jusqu'au 31 juillet pour les licenciés compétitions et arbitrage**

- Alban MOGA présente les propositions soumises au vote du Comité Directeur :
  - Étendre la validité des licences compétitions des joueurs et des joueuses qui participent à des tournois de rugby à 7 autorisés par la FFR (ex Paris World Games) jusqu'au 31 juillet 2019.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

### **b. Compétition et obligation sportive : lien entre participation aux tournois de rugby à 7 et incidence sur les points au classement général du championnat de rugby à XV pour les équipes Alamercery/Crabos et Espoir**

- Créer un lien entre participation à ces championnats de rugby à 7 et incidence sur les points au classement général du championnat de rugby à XV :
  - Si l'équipe ne s'engage pas sur la phase de qualification, l'équipe est en forfait général : démarrage à 0 point au classement général du Championnat à XV pour la saison 2019/2020.
  - Si l'équipe participe à la phase de qualification, mais est forfait simple sur un ou plusieurs matchs : démarrage à 1 point au classement général du Championnat à XV pour la saison 2019/2020.
  - Si l'équipe participe à la phase de qualification, mais est forfait pour la finale alors qu'elle s'est qualifiée : démarrage à 1 point au classement général du Championnat à XV pour la saison 2019/2020.
  - Si l'équipe participe à la finale, mais est forfait simple sur un ou plusieurs matchs : démarrage à 2 points au classement général du Championnat à XV pour la saison 2019/2020.
  - Si toutes les équipes respectent leurs obligations, les équipes démarrent toutes avec 4 points au classement général du championnat de rugby à XV pour la saison 2019/2020, même les équipes issues des brassages.

***Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.***

**c. Calendrier rugby à 7**

- Le Haut niveau Jeune est envisagé en début de saison sportive Aout/Septembre, et le Développement en fin de saison après les phases régulières de Rugby à XV.

**d. Elaboration des journées dédiées au rugby à 7 sur la saison 2019/2010**

- Alban MOGA donne lecture de la dernière décision soumise au Comité Directeur :
  - Ne pas autoriser l'organisation de rencontres amicales de rugby à XV sur les week-ends où se joue le Championnat de France de rugby à 7 pour les équipes encore engagées (pas de désignation d'arbitre).
- Christian DULLIN comprend le sens de la demande, mais rappelle la volonté qui est de donner, le plus possible, de week-ends de jeu aux équipes. Néanmoins, il pense qu'il faudrait le faire pour les matchs de l'équipe de France.
- Alban MOGA retire cette dernière proposition.

**9. Désignation membre Commission du Statut du joueur de l'entraîneur de Fédérale 1**

- Christian DULLIN propose la nomination de Raphael VÖHRINGER au siège de suppléant de ladite commission.

*Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.*

#### **10. Réforme des indemnités de formation (RIF)**

- Paul GOZE suggère de reporter ce point à un prochain Comité Directeur. En l'état, certains points mettent l'existence même du projet en cause.
- Christian DULLIN comprend qu'aujourd'hui, le dispositif global semble être validé par l'ensemble. En revanche, il y a un point d'achoppement sur la redistribution des sommes concernées entre les associations supports et la SAFP concernée.
- Bernard LAPORTE réitère son souhait de travailler efficacement au sein des commissions et d'écouter les propositions de chacun afin de gagner en efficacité.

#### **11. Point d'information Comité des 6 Nations**

- Bernard LAPORTE précise qu'une déclaration d'intérêt pour l'organisation de la coupe du monde du rugby à 7 en 2022 va être faite.
- Il ajoute que la FFR va saisir le Procureur de la République suite aux insultes homophobes qu'a subies le Président de Biarritz, Monsieur ALDIGE.
- Enfin, un référendum va être demandé aux clubs amateurs quant au choix d'un entraîneur étranger ou pas. Les réponses seront attendues entre le 9 et le 12 avril.

#### **12. Point d'information CNDS**

- Christian DULLIN les informe que la FFR fait partie des 29 fédérations qui distribueront le CNDS 2019. La commission du CNDS qui sera pilotée par Alexandre MARTINEZ et se mettra en place avec la territorialité pour remonter des dossiers qui pourront être éligibles.

-----

- Christian DULLIN est ravi de leur présenter le nouveau site officiel de la FFR à compter d'aujourd'hui.

#### **13. Questions diverses**

##### **a. Budget révisé #France2023**

- Ce point fera l'objet d'un approfondissement lors du prochain Comité Directeur.

##### **b. Information GMF**

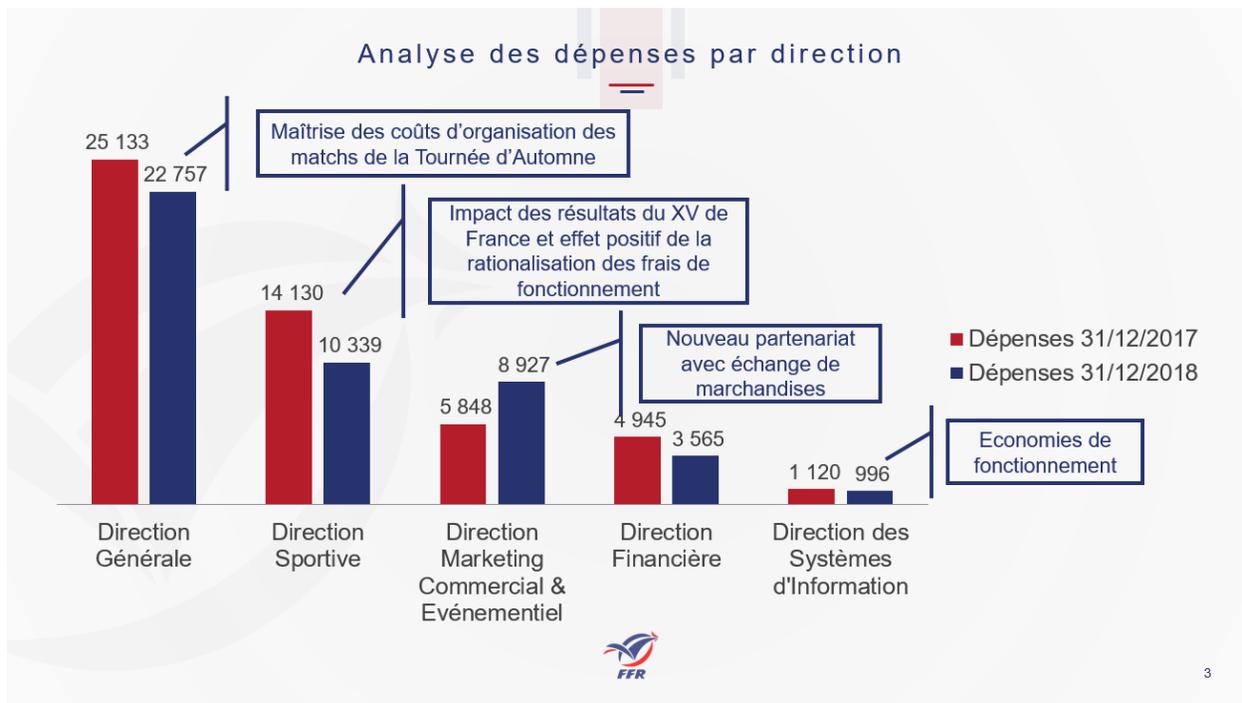
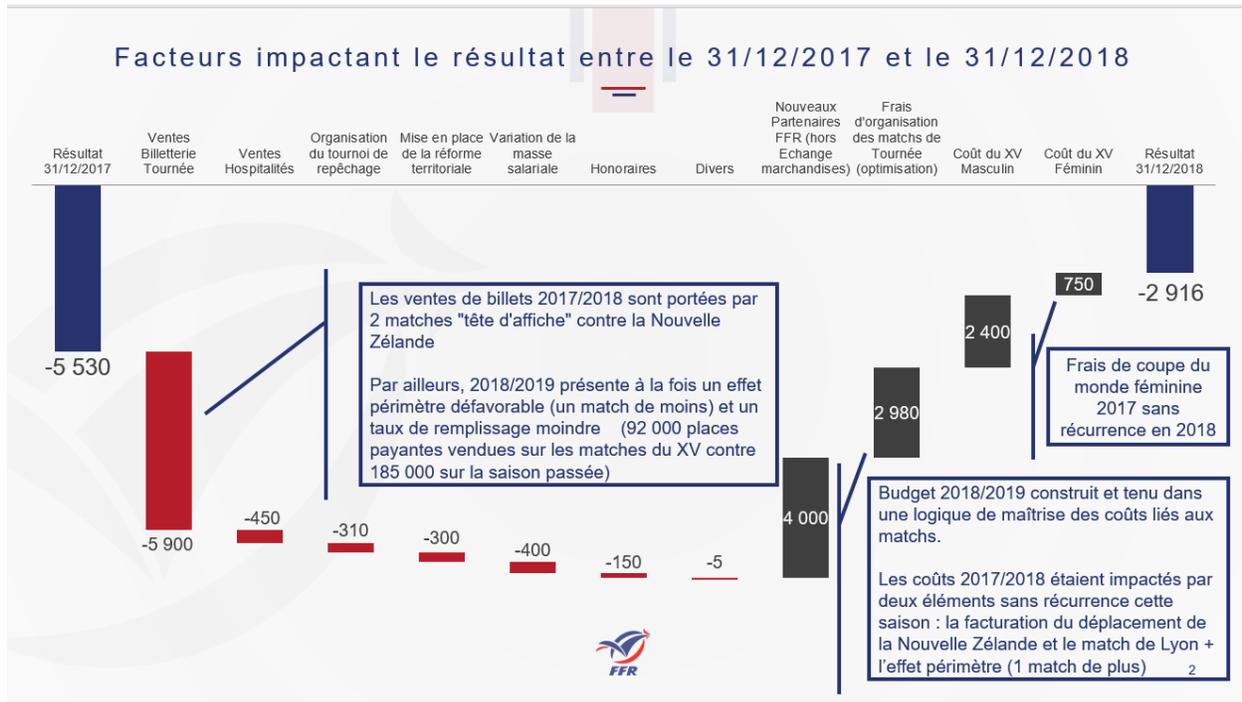
- Florian GRILL pense que le dossier assurance est un point extrêmement important. Concernant le dossier médical qui a conduit à voter l'appel à cotisations, à Agen, sur la base de 0 grand blessé, il pense qu'il y aurait besoin de plus de renseignements sur le dossier, notamment sur le risque d'invalidité supérieure à 60 % dans le cas de commotion cérébrale.
- Le Trésorier Général informe les membres du Comité Directeur qu'actuellement, sur l'assurance, la FFR est couverte par un marché qui a été passé le 21/06/2016 et qui couvre du 01/07/2016 au 30/06/2020. Le montant de la prime annuelle est de 23 M€.
- Cette prime se décompose pour la saison au cours 2018/2019 en 2 composantes :
  - Une prime provisionnelle (prime de base) de 10,08 M€. Elle a augmenté de 20 % pour l'exercice actuel. Elle était de 8,4 M€ dans le marché initial.
  - Une participation aux efforts de prévention (PEP) de 12,92 M€ à 0 M€ en fonction du nombre de blessés ayant un DFP (Déficit Fonctionnel Permanent) > ou = 60%
    - 0 Blessé PEP = 12,92 M€ => Prime = 10,08 M€
    - 1 Blessé PEP = 10,00 M€ => Prime = 13,00 M€
    - 2 Blessés PEP = 5,00 M€ => Prime = 18,00 M€
    - 3 Blessés et plus PEP = 0 => Prime = 23,00M€
- Article 4.2 (en cours de contrat page 5) : En cas d'aggravation du risque, l'Assureur peut:
  - Résilier le contrat; cette résiliation prend effet dix jours après notification au souscripteur et le prorata de cotisation non couru lui est restitué.
  - Ou proposer un nouveau montant de cotisation; si le Souscripteur ne donne pas suite à la proposition ou s'il refuse expressément le nouveau montant dans le délai de 30 jours à compter de la proposition, l'assureur peut résilier le contrat au terme de ce délai et restitue au souscripteur le prorata de cotisation non courue.
- En avril 2018, un courrier a été reçu de la GMF informant qu'ils allaient mettre en œuvre l'article 4-2 du contrat afin d'équilibrer le rapport P/S vu que le contrat présentait une perte annuelle de 4,75 M€ sur la période 2009-2017, que celle-ci allait croissant et était estimée à 5,4 M€ sur 2017-2018.
- Les réajustements proposés étaient d'augmenter le montant de la prime provisionnelle de 25% sur chacune des 2 saisons restant à courir (soit 10,5 et 12,6 M€) et de porter à 40% le taux de déclenchement du PEP (participation aux efforts de prévention). Après négociation l'augmentation de la prime provisionnelle a été ramenée à 20% pour l'année 2018-2019 et le DFP a été inchangé portant la prime à 10,08 M€.
- Aujourd'hui, de par la multiplication des sinistres qui sont liés à un taux d'accidentologie plus important que par le passé, mais aussi d'un niveau d'information des bénéficiaires Assurance sûrement meilleur, les blessés font davantage jouer l'assurance qu'ils ne le faisaient auparavant. Cela est objectivement constaté par notre assureur. De ce fait, le contrat est en déséquilibre. Cette année, la FFR est à nouveau en discussion avec la GMF pour rééquilibrer le contrat.

- Jean-Pierre GUINOISEAU souhaite intervenir sur les 60 % d'incapacité fonctionnelle permanente. Concernant les commotions cérébrales, on ne peut pas parler d'incapacité fonctionnelle permanente à plus de 60 % pour plusieurs raisons :
  - Il n'y a pas de recul suffisant en méta-analyse.
  - Il n'y a aucun joueur commotionné, actuellement, à plus de 60 %.

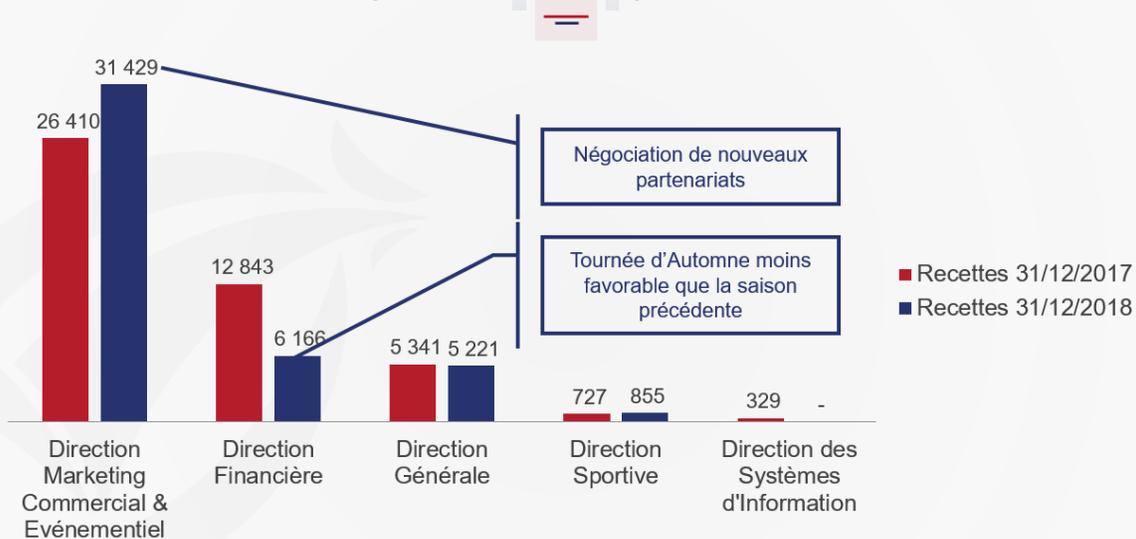
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.*

# **ANNEXE 1**

## Annexe 1 - Présentation de l'Arrêté des comptes



## Analyse des recettes par direction



4

## Synthèse – Recettes billetterie Tournée d'Automne

Match	Billetterie 2017/2018	Billetterie 2018/2019
Match de catégorie 1	5,6 M€	2,7 M€
Match de catégorie 1	3,2 M€	1,3 M€
Match de catégorie 1	2,3 M€	Sans équivalence
Match de catégorie 2	0,6 M€	1,0 M€
<b>Total</b>	<b>11,7 M€</b>	<b>5,0 M€</b>



5